



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien « Chêne des Croix » – SAS Peleton II
sur la commune d'Illifaut

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 10 juillet 2023, complétée le 25 juin 2024, par la SAS Peleton II, siège social, 26 - 28 rue Buirette – 51100 REIMS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 200 mètres - puissance maximale unitaire de 7 MW) et 2 postes de livraison sur la commune d'Illifaut ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 27 août 2024 et la réponse apportée par la SAS Peleton II le 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 1^{er} août 2024 ;

Vu la décision du 26 août 2024, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Guy APPÉRÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Peleton II, siège social, 26 - 28 rue Buirette – 51100 REIMS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (hauteur maximale 200 mètres – puissance maximale unitaire de 7.MW) et deux postes de livraison sur la commune d'Illifaut.

La mairie d'Illifaut est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **32 jours** se déroulera en mairie d'Illifaut, du **mardi 5 novembre 2024, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 6 décembre 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Guy APPÉRE a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie d'Illifaut aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie d'Illifaut 7 place de la Mairie 22230 - ILLIFAUT tél : 02 96 56 62 22 / Email : commune.illifaut@wanadoo.fr	
mardi 5 novembre 2024	de 9h00 à 12h00
mercredi 13 novembre 2024	de 9h00 à 12h00
samedi 23 novembre 2024	de 9h00 à 12h00
vendredi 6 décembre 2024	De 14h00 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5681> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis sans observation de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie d'Illifaut, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie d'Ilifaut
Lundi	fermée
Mardi	09h00 - 13h00 / 13h30 - 17h00
Mercredi	08h00 - 12h15
Jeudi	08h00 - 13h00 / 13h30 - 17h00
Vendredi	08h00 - 13h00 / 13h30 - 17h00
Samedi	08h00 - 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie d'Ilifaut.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie d'Ilifaut.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5681@registre-dematerialise.fr du mardi 5 novembre 2024, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 6 décembre 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5681>

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Ilifaut, du mardi 5 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024, à l'adresse suivante : **7 Place de la Mairie - 22230 Ilifaut.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5681>.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Ilona LELIEVRE responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : i.lelievre@renner-energies.com ou par téléphone au n° 06 09 50 41 84.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes d'Ilifaut, Trémoré, Merdrignac, Loscoët sur Meu, Ménéac (56), Brignac (56), Evriguet (56), Guilliers (56), Saint-Briec-de-Mauron (56), Mauron (56) et Gaël (35), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 19 octobre 2024 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5681> quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions

Côtes d'Armor, Morbihan et Ille et Vilaine, soit entre le 5 et le 12 novembre 2024. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes d'Illifaut, Trémorrel, Merdrignac, Loscoët sur Meu, Ménéac (56), Brignac (56), Evriguet (56), Guilliers (56), Saint-Brieuc-de-Mauron (56), Mauron (56) et Gaël (35) et du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 21 décembre 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire d'Illifaut qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires Illifaut, Trémorrel, Merdrignac, Loscoët sur Meu, Ménéac (56), Brignac (56), Evriguet (56), Guilliers (56), Saint-Brieuc-de-Mauron (56), Mauron (56) et Gaël (35), et à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Illifaut, Trémorrel, Merdrignac, Loscoët sur Meu, Ménéac (56), Brignac (56), Evriguet (56), Guilliers (56), Saint-Brieuc-de-Mauron (56), Mauron (56) et Gaël (35), et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 3 OCT. 2024

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU